

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°166/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisation d'occuper le domaine public Boulevard Albin Durand

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le 29 août 2022, par Monsieur ALONSO Ludovic (06 70 81 75 44) en vue de travaux de réfection de toiture suite aux intempéries, 279, Boulevard Albin Durand,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Albin Durand.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 02 septembre 2022 au dimanche 04 septembre 2022, de 07h00 à 21h00, le **permissionnaire** est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer une nacelle pour les travaux de réfection de toiture suite aux intempéries, 279, Boulevard Albin Durand. Durant cette période, le stationnement est interdit au droit du n°279 Boulevard Albin Durand. L'accès trottoir aux piétons est interdit durant toute la période de travaux et la circulation des piétons est sécurisée.

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur ALONSO Ludovic effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4^{ème} : Le non-respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, la Police Municipale, les Services Techniques et Monsieur ALONSO Ludovic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 30 août 2022



Le Maire,

Anne-Marie BARDET

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Mis en ligne le 15 SEP. 2022

